



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 juin 2023 A 19H00

Le neuf juin deux mille vingt trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 2 juin 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU

Absents : Arnaud BAYE (arrivé en cours de séance) - Christine CHATARD (arrivée en cours de séance) - Joël HONTHAAS

Absents, mais ayant donné pouvoir : Florie BELLOCQ, ayant donné pouvoir à Bernard CHOY

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Adduction d'eau sur l'estive du Barca – approbation du projet et demandes de financements
4. Gestion des travaux supplémentaires effectués par les agents municipaux
5. Elections sénatoriales (décret du 6 avril 2023 et arrêté préfectoral du 22 mai 2023) – désignation d'un délégué et de trois suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.

2 / DCM2023-26 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

31/03/2023	Sentier d'interprétation des vautours – fourniture et livraison d'une table de pique-nique et d'un banc
	Devis signé avec la société ABC, pour un montant de 1 627,03 € HT, soit 1 952,44 € TTC
28/04/2023	Enherbement du cimetière communale – fourniture et livraison de semence

Devis signé avec la société Semence Nature, pour un montant de 140 € HT, soit 155,75 € TTC

05/05/2023 **Voirie – passage de l'épaveuse sur les voies communales**

Devis signé avec la CUMA Agri Compost, pour un montant de 2 957,50 € HT € HT, soit 3 549,00 € TTC

05/05/2023 **Sentier d'interprétation des voutours – Mission d'accompagnement – Avenant 1 : réalisation d'une aquarelle pour la table d'orientation**

Devis signé avec l'agence TIKOPIA, pour un montant de 1 080,00 € HT, soit 1 296,00 € TTC

17/05/2023 **Assainissement collectif – étude préliminaire au raccordement de 4 maisons d'habitation**

Devis signé avec l'agence CETRA, pour un montant de 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2023-27 : Adduction d'eau sur l'estive du Barca – demandes de financements

Monsieur le Maire expose l'utilisation pastorale de l'estive du Barca.

Le faible débit des sources en période d'étiage et l'inexistence d'installations de captages et d'abreuvoirs ont des impacts sur l'entretien de la montagne et sur le bien-être des animaux.

Le conseil municipal a sollicité les partenaires pastoraux (cabinet CETRA, CDEO et IPHB) pour engager une réflexion visant à consolider l'utilisation pastorale de cette estive.

L'avant-projet montre l'importance de réaliser des travaux de captage et de desserte en eau, bien répartis sur l'estive, pour l'abreuvement du bétail afin de garantir une ressource suffisante et de qualité.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant du projet HT		Montant des financements	
Travaux	76 125 €	Subventions améliorations pastorales (70%)	59 682 €
Maîtrise d'œuvre et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9 135 €	Autofinancement (30%)	25 578 €
Total dépenses HT	85 260 €	Total financements	85 260 €

CONSIDERANT l'important travail de reconquête pastorale engagée sur cette estive depuis 2015 par le conseil municipal et l'éleveur utilisateur,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour améliorer le bien-être et la santé des animaux,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour la pérennité de l'utilisation de cette estive,

CONSIDERANT l'importance de réaliser les travaux étant donné les conditions actuelles de non-disponibilité de la ressource en eau,

DECIDE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2023 dans le cadre de l'appel à projet du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine-Dispositif 73.01.06 « Investissements pastoraux » - volet « Modernisation des cabanes, adduction d'eau, réseau et abreuvement en estives »,

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département).

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Adoptée à l'unanimité : 7 voix « pour »

Arnaud BAYE et Christine CHATARD ont rejoints la séance

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Arnaud BAYE - Christine CHATARD

4 / DCM2023-29 : Gestion des travaux supplémentaires effectués par les agents municipaux

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur leurs modalités d'indemnités.

1 - Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- ✓ les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- ✓ les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 - Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- ✓ secrétaire de mairie (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux)
- ✓ agent technique polyvalent (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux)
- ✓ agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux)

3- Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

Un décompte déclaratif mensuel sera dressé par les agents concernés et contrôlés par le Maire.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 27 avril 2023 l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

ADOPTE les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

5 / DCM2023-26 : Elections sénatoriales (décret du 6 avril 2023 et arrêté préfectoral du 22 mai 2023) – désignation d'un délégué et de trois suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023, en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 1 délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur Jacques CAZAURANG et Madame Véronique PICHONNEAU ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur Jérôme BOURGUINAT et Monsieur Samuel VANDAELE

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués : Bernard CHOY
- pour l'élection des suppléants : Jacques CAZAURANG / Jérôme BOURGUINAT / Samuel VANDAELE

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

- **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard CHOY : 9 voix

Monsieur Bernard CHOY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

- **Election des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques CAZAURANG : 9 voix
- Monsieur Jérôme BOURGUINAT : 9 voix
- Monsieur Samuel VANDAELE : 9 voix

Monsieur Jacques CAZAURANG, Monsieur Jérôme BOURGUINAT et Monsieur Samuel VANDAELE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Monsieur Jacques CAZAURANG
- Monsieur Jérôme BOURGUINAT
- Monsieur Samuel VANDAELE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2023-26 à DCM2023-29

Le Maire,

Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,

Véronique PICHONNEAU